

Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Mis à jour le 29/07/2025

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (MJSEA) est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- a) De l'éducation physique et des sports (en tant que bénévole, dans toutes fonctions ; a priori, pas pour un parcours en tant que simple pratiquant ou champion sportif) ;
- b) Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- c) Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- d) D'activités associatives au service de l'intérêt général (tous domaines associatifs : social, santé, humanitaire, culture, environnement,...) ;
- e) De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

Elle est décernée aux personnes qui, outre leur engagement actif, justifient des conditions d'ancienneté requises :

- **Médaille de bronze** : au moins six ans de fonction(s) bénévole(s) (et, le cas échéant, deux années après l'attribution de la lettre de félicitations)
- **Médaille d'argent** : au moins quatre ans de fonction(s) bénévole(s) après la médaille de bronze, ou en l'absence de médaille attribuée antérieurement, dix ans minimum de fonction(s) bénévole(s),
- **Médaille d'or** : au moins cinq ans de fonction de fonction(s) bénévole(s) après la médaille d'argent, ou en l'absence de médailles attribuées antérieurement, quinze ans minimum de fonction(s) bénévole(s).

Les décisions concernant la médaille de bronze font l'objet d'un arrêté préfectoral, pris après avis d'une commission départementale.

Les décisions concernant les médailles d'argent et d'or (et pour les trois échelons, les décisions concernant les ressortissants étrangers, les Français résidant à l'étranger et les candidats ne remplissant pas les conditions réglementaires) sont prises par le ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative, après avis d'une commission nationale.

Les distinctions sont réparties en **deux promotions** : 1er janvier et 14 juillet.

La promotion d'un échelon à l'autre n'est pas automatique. Elle suppose la régularité dans l'investissement, et des mérites nouveaux (sont considérés comme mérites nouveaux les titres et fonctions nouvelles de même que les nouvelles actions conduites sous des titres et qualités déjà exprimées).

Un nouveau dossier est bien sûr à produire à chaque échelon.

En Loire-Atlantique, les médailles de bronze sont remises lors de manifestations organisées, l'une au printemps, l'une à l'automne, par le comité départemental de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, et les médailles d'or et d'argent sont remises en fin d'année, lors d'une ou deux cérémonies organisées par l'Etat.

Les diplômes correspondant aux médailles sont édités par le SDJES.

LETTRES DE FÉLICITATIONS

La lettre de félicitations est un témoignage de reconnaissance exprimé pour une implication particulière dans le champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative (donc dans tous secteurs associatifs pour une activité au service de l'intérêt général) dans l'année écoulée, dans l'attente éventuelle de l'attribution de la médaille de bronze. Elle est obtenue sur proposition d'un élu ou d'un dirigeant associatif, et délivrée par le préfet.

DOSSIERS

Pour être recevable, toute proposition doit comporter une fiche de renseignements complètement et précisément remplie (état civil, état de services, etc...) et être accompagnée d'un extrait d'acte de naissance ou d'une photocopie de la carte d'identité recto verso et un CV détaillant le parcours de la personne proposée.

Les personnes proposées doivent résider en Loire-Atlantique.

Les dossiers peuvent être transmis à tout moment de l'année. Les promotions sont présentées à la préfecture et au ministère. Les dossiers sont à envoyer au SDJES (adresse ci-dessous), service de l'Etat qui gère les médailles, dans les délais suivants :

- pour le bronze : au plus tard, le 10 novembre pour la promotion du 1^{er} janvier et le 20 mai pour la promotion du 14 juillet,
- pour l'argent et l'or : au plus tard, le 1^{er} septembre pour la promotion du 1^{er} janvier et le 1^{er} mars pour la promotion du 14 juillet.

Le comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif donne un avis sur tous les mémoires. Sont également associés au processus d'instruction des représentants des domaines associatifs concernés.

RENSEIGNEMENTS :

- **SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports):**

Secrétariat distinctions honorifiques : Marie LAMPÉRIÈRE – Tél : 02.51.81.68.77
– marie.lamperiere@ac-nantes.fr

Adresse postale : DSDEN de la Loire-Atlantique, SDJES 44

à l'attention du chef de service

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

- **Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :**

Président : Louis SAVARY

CDMJSEA 44

44 rue Romain Rolland

BP 90312

44103 NANTES cedex 4

Tél : 06.07.31.67.83

Mél : louis.savary@orange.fr